



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/62
S/1997/69
23 janvier 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 15 janvier 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la Présidence de l'Union européenne sur la République centrafricaine, publiée à Bruxelles, le 10 janvier 1997 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Dr. N. H. BIEGMAN

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la Présidente de l'Union européenne sur la République
centrafricaine publiée à Bruxelles, le 10 janvier 1997

L'Union européenne est vivement préoccupée par le grave foyer d'instabilité qui existe dans la République centrafricaine. Elle souhaite que toutes les parties en présence à Bangui trouvent les voies d'une solution pacifique.

Dans cette perspective, l'Union apporte tout son soutien aux efforts de médiation engagés par les Présidents du Gabon, du Burkina Faso, du Tchad et du Mali et menés sur place par le général Amadou Toumani Touré.

L'Union appelle les parties en présence à ne pas compromettre le processus démocratique engagé il y a trois ans dans la République centrafricaine, et à respecter pleinement les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance, qui sont essentiels pour le développement du pays et de ses relations avec l'Union européenne.
